

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 19 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, dix-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Étaient excusés : Madame Cathy BEURRIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice MOREL et Monsieur Frédéric MAUVEZIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PREVOST

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

I - LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION

Lecture du CR de la précédente réunion : après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil, il n'y a pas de remarques et il est accepté à l'unanimité.

II – CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

1) M. Morel a participé à une réunion de l'école de Courlandon le 10 juin dernier. Les prévisions pour la rentrée de septembre prochain sont de 68 à 69 élèves en maternelle et de 128 à 131 élèves en élémentaire. (rappel : actuellement il y a 76 élèves en maternelle et 129 en élémentaire). Il est remarqué depuis quelque temps une augmentation du manque de politesse et de respect à la cantine. Une modification du règlement intérieur est envisagée.

2) M. le Maire précise qu'il a participé à un nombre important de réunions concernant l'intercommunalité (budget, bureau, conseil communautaire, commission bâtiments). Le relationnel entre les membres des deux anciennes intercom reste tendu.

III – TRAVAUX SALLE DES FETES – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

M. Mériaux informe le conseil municipal que la préfecture de la Marne par sa dotation d'équipement des territoires ruraux nous a attribué une subvention de 40 % des travaux. M. le Maire rappelle les points importants qui ont conduit à prévoir l'aménagement de la salle de fêtes :

- 1) le bureau de vote ne peut plus se tenir à la mairie, en effet la salle de la mairie étant au premier étage, elle devient difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
- 2) Le seul local disponible est la salle des fêtes. Il faut donc rendre accessible ce local, créer des sanitaires accessibles à tous, et mettre en conformité électrique la salle.

M. Mériaux présente donc rapidement l'avant projet qui a permis d'obtenir la subvention. Le constat général des conseillers est que le coût est trop important. Le conseil municipal dans sa majorité accepte le principe de continuer sur ce projet et charge M. le Maire de travailler sur ce dossier afin de présenter un nouveau projet plus économique.

IV – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Le projet de mettre en place des jardinières sur les trois cotés de la place aux monuments aux morts semble n'être pas adapté à cette petite place. Après discussion du conseil, un nouveau projet sera présenté associant principalement des potelets en métal ou autre, relié entre eux, et peut-être avec la mise en place de bancs métalliques.

V – NETTOYAGE CANALISATIONS EAUX PLUVIALES

Suite à la remarque de Mme Beurrier, M. Le Maire a contacté deux entreprises, une seule s'est déplacée. Le devis de cette entreprise est examiné. Il faut nous faire confirmer par cette entreprise que tout le réseau des pluviales est concerné et voir où il est possible de stocker les terres d'orage suite au nettoyage des canalisations.

VI – COMPETENCES D'INVESTISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le maire informe le conseil que dans le cas où la commune transfère la compétence d'investissement sur l'éclairage au SIEM, celui-ci s'engage à subventionner les travaux à hauteur de 25 %. Ce qui n'est pas le cas si l'investissement reste communal. D'autre part si cette compétence est confiée au SIEM, celui-ci nous propose de créer un fichier informatique contenant les plans de tous les réseaux de notre commune. Après discussion le conseil à l'unanimité décide donc de transférer la compétence au SIEM et charge M. le Maire de signer les conventions nécessaires à ce transfert.

VII – PROJET DE RENOUELEMENT DU POS EN PLU AU 31 DECEMBRE 2015 ET RECTIFICATION D'ERREURS

M. Mériaux confirme qu'à la date du 31 décembre 2015 le Plan d'occupation des sols de la commune devient caduque. Si c'est le cas, la réglementation revient à celle existant à l'échelon national, c'est à dire moins contraignante que le P.O.S. actuel. Il nous reste deux possibilités (qui seront toutes deux payantes) soit de procéder à une révision du PS qui ne durera apparemment que deux ans ou la transformation du POS en PLU. Après discussion des membres du conseil, il est donc décidé de se rapprocher des services de l'urbanisme de Reims pour connaître la procédure la mieux. Un rendez-vous avec les services de l'urbanisme sera programmé pour une présentation au conseil des différentes solutions.

VIII – DECISION MODIFICATIVE – AMORTISSEMENT LOGICIEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2014

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21578	10004			Autre matériel et outillage de voirie	1 500,00
011	61523				Voies et réseaux	-1 500,00
042	6811				Dotations aux amortissements des immobilisati...	1 500,00
					Total	1 500,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	28051	OPFI			Concessions et droits similaires	1 500,00
					Total	1 500,00

IX – INFORMATION SUR L'INTERCOMMUNALITE (SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, MEDIATHEQUE)

M. le Maire rappelle au conseil municipal la décision de l'intercommunalité de transférer les compétences scolaires et périscolaires aux communes. Les communes de l'ancienne communauté de Fismes ont déjà cette compétence. La volonté des communes de l'ancienne Intercommunalité Ardre et Vesle est de créer un syndicat qui gèrerait les deux pôles scolaires de Courlandon et de Vandeuil. Cette création semble à ce jour être refusée par la sous-préfecture de Reims, toutefois une action sera menée auprès de nos politiques qui nous aideront dans nos démarches.

X – INFORMATION SUR LE DOSSIER DE NON-RESPECT DE DECLARATION PREALABLE

M. le Maire rappelle les faits : un habitant du village a construit une clôture entre sa propriété et la voirie communale, cette clôture comprend un muret en maçonnerie surmonté d'un dispositif en bois. Ce muret n'est pas conforme au POS puisqu'il fait 1 m de hauteur alors qu'il devrait faire 0.80 m. M. Mériaux a déjà contacté le propriétaire par oral, puis par courrier pour demander de se mettre en conformité sans obtenir satisfaction. Enfin un courrier en recommandé a été fait récemment mais rien n'a été fait, un rendez-vous a eu lieu chez M. Mériaux avec les personnes concernées et tiendront informé M. le Maire de leur décision et celui-ci continuera ou non ce dossier suivant les précisions transmises. Messieurs Dieu et Dessoie se sont abstenus lors du vote concernant la poursuite de la procédure.

XI – INFORMATION COURRIER DE MADAME VAUTRIN POUR LA RN31

M. le Maire informe le conseil d'un courrier reçu courant avril sur les futurs travaux de la RN 31 à savoir :

- la traversée de Fismes en partie seulement
- la déviation à 2 X 2 voies de Jonchery en partie
- la section située entre Jonchery et Muizon en partie

Ces travaux seront réalisés entre 2014 et 2016 en fonction des disponibilités financières. Enfin concernant l'aménagement du carrefour de Courlandon, ce projet sera inscrit dans la future contractualisation régionale d'ici à la fin de l'année.

XII – PROJETS PHOTOS AERIENNES

M. Mériaux informe le conseil d'un projet de photos aériennes du village qui moyennant un coût de 490 € propose un CD de photos et 25 photos format 15/20 cm et 2 de 40/60 cm. Le conseil n'est pas intéressé par ce projet et ne donne pas suite.

XIII – INFORMATION SUR DOSSIER DE TRAVAUX SANS DECLARATION PREALABLE

M. le Maire rappelle les faits : un habitant de la commune a construit sans déclaration préalable une clôture entre sa propriété et la voirie. Lors des ces travaux M. Mériaux lui a signifié son manquement et cette personne lui a assuré de refaire à l'identique. Ce n'est pas le cas. Des photos ont été présentées au conseil et il est donc constaté que l'ouvrage construit ne respecte pas la réglementation du P.O.S. Après échanges et vote, le conseil décide de refuser la construction actuelle de cette clôture et demande à cette personne de bien vouloir :

- Régulariser son dossier en établissant une déclaration préalable.
- Se conformer au règlement du P.O.S.

M. le Maire lui fera un courrier confirmant la décision du conseil. Messieurs Dieu et Dessoie se sont abstenus.

XIV – INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs municipaux assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Madame VIGNON FERKO, receveur municipal, a accepté d'effectuer des conseils en matière budgétaire, financière et comptable.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder à Madame VIGNON FERKO, une indemnité égale à 100 % autorisé par l'art. 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

XV – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ACTES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire
Le Conseil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat peut s'effectuer par voie électronique

Vu la délibération n° 15/2010 du 9 juin 2010,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, conclue avec la Préfecture de la Marne, le 17 juin 2010

Vu l'avenant n°1 du 23 mai 2011

Vu l'avenant n°2 du 6 avril 2012

Considérant que la commune a décidé, à l'issue d'une consultation de conserver le même dispositif homologué dont l'opérateur est SRCI,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la télétransmission des actes - y compris les actes budgétaires - de la collectivité et de conserver les domaines et les matières prévues dans la convention

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire la télétransmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité, AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention.

XVI – TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE (intercommunalité et sycomore)

La loi impose aux communes de transférer les pouvoirs de police aux intercommunalités pour leurs compétences et au Sycomore pour les ordures ménagères. Suite aux informations données par Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide de refuser le transfert de ces pouvoirs de police. Un courrier de confirmation sera transmis à chaque entité et à Monsieur Le Sous-Préfet.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Il est demandé à la mairie de faire un rappel dans la commune sur les conditions de construction (permis de construire, de démolir et déclaration préalable).
- 2) Il est demandé par M. Prévost de prévoir l'enlèvement des arbustes dans le grillage ceinturant le terrain de football, cela sera réalisé par notre homme d'entretien.

- 3) Il manque un panneau « attention Ecole » sur le CD 30 en venant de Romain, M. le maire se chargera de le faire poser.
- 4) Un devis a été demandé pour la reprise des tracés du passage pour piétons et du carrefour (rue du château, rue de vendières et rue St Laurent). Par contre la reprise du tracé axial de la voirie du vieux château sera fait par les services du conseil général (travaux fin 2014, début 2015).
- 5) Il est demandé de réaliser le fauchage de l'herbe à l'endroit dit « de l'abreuvoir ». Cela sera fait.
- 6) La plaque de protection de la chambre France télécom rue du vieux château est très abîmée. Il faut prévenir le service compétent.

Les questions diverses des membres du conseil étant terminées, il est demandé par M. Mériaux aux trois auditeurs s'ils ont des questions. Mme Mauvezin demande quand sont programmés les travaux de démoussage du toit de l'église : M. le Maire rappellera l'entreprise Lucas afin d'avoir un délai précis sur son intervention. Mme Rochette précise qu'elle est d'accord sur l'ensemble des décisions prises ce soir par le conseil municipal.

La séance est levée à 21 H 45.